

ESTIAM

Guide d'Accueil du Public en Situation de Handicap

ÉSTIAM – VERSION MARS 2026

Accessibilité – Accompagnement – Aménagements

Ce guide a pour vocation d'**informer, d'orienter et d'accompagner toutes les personnes en situation de handicap au sein de notre établissement**. Il présente nos engagements, le cadre légal, les types de handicap, les démarches d'accompagnement et les aménagements disponibles.

Référent Handicap

Olivier COMES

Président

handicap@estiam.com

Rappel essentiel

80 % des handicaps sont invisibles.

Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative (RQTH) pour solliciter un accompagnement.

Démarche volontaire

Confidentielle, personnalisée et pouvant être initiée à **tout moment** de votre parcours de formation.

Notre Engagement en Faveur du Handicap

ÉSTIAM s'engage pleinement à garantir l'**accessibilité de ses formations à l'ensemble des apprenants, y compris ceux en situation de handicap**. Cet engagement se traduit par une politique active d'accompagnement, de prévention des discriminations et d'adaptation des conditions d'apprentissage.



Accueil universel

Accueillir tout apprenant, quelles que soient sa situation de handicap ou ses contraintes spécifiques.



Référent dédié

Désigner un référent handicap, point de contact unique et confidentiel pour chaque apprenant.



Adaptations pédagogiques

Adapter les modalités pédagogiques et les conditions d'évaluation si nécessaire.



Sensibilisation des équipes

Sensibiliser les équipes pédagogiques et administratives à l'accueil du handicap.



Orientation partenaires

Orienter vers les partenaires compétents (AGEFIPH, Cap Emploi, MDPH) si besoin.

⚠ Important : 80 % des handicaps sont invisibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative (RQTH) pour solliciter un accompagnement auprès de votre référent handicap.

Cadre Légal

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

– **Article 114 de la loi du 11 février 2005**

La loi du 11 février 2005 réaffirme « **le principe de l'accessibilité à tous pour tout** » qui englobe :

Accès au bâtiment

Entrée, circulation et utilisation des équipements pour tous.

Accès à l'information

Toute information doit être accessible quelle que soit la situation de handicap.

Accès à la communication

Les moyens de communication doivent être adaptés aux besoins de chacun.

Accès aux prestations

L'ensemble des services et prestations doit être accessible à tous.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

Loi du 11 février 2005

Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées. Socle fondateur de l'accessibilité en France.

Code du travail – Art. L. 5212-1

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) : 6 % minimum pour les employeurs de 20 salariés et plus.

RNQ – Indicateur Qualiopi 13

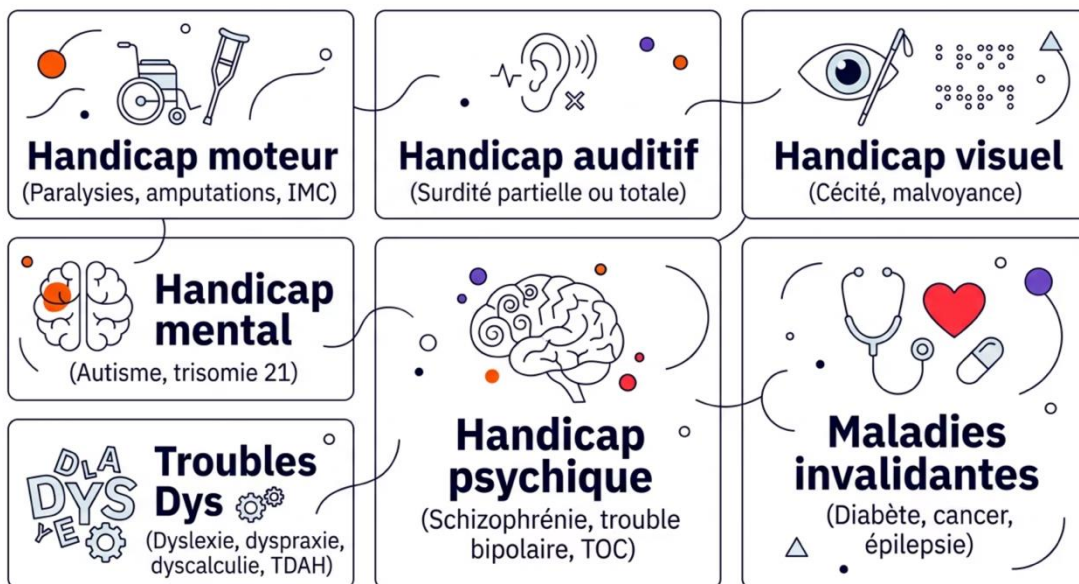
Le prestataire adapte sa prestation aux bénéficiaires en situation de handicap. Prévoir un référent désigné et une procédure formalisée.

Code de l'éducation – Art. L. 123-4-1

Tout étudiant en situation de handicap a droit à un aménagement de sa scolarité et de ses examens.

Les Grandes Catégories de Handicap

Selon l'AGEFIPH, la catégorisation des différentes déficiences peut être réductrice, mais elle permet de mettre en évidence la diversité des manifestations du handicap. Voici les principales catégories reconnues.



Chaque catégorie recouvre des réalités très diverses. Les contraintes potentielles varient selon les individus et les contextes. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour une présentation complète des déficiences reconnues, consultez le site de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr. L'accompagnement proposé par ÉSTIAM est toujours personnalisé et adapté à chaque situation.

Détail des Catégories de Handicap

Handicap moteur

Atteinte partielle ou totale de la motricité des membres. Peut provoquer des difficultés à se déplacer, changer de position, prendre et manipuler des objets.

Exemples : paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, myopathie.

Handicap auditif

La perte auditive totale est rare. La plupart des déficients auditifs possèdent des restes auditifs. Peut s'accompagner de troubles de la parole. Certaines personnes utilisent la langue des signes ou la lecture labiale.

Handicap visuel

Concerne les personnes aveugles et malvoyantes. Peut entraîner des difficultés à lire, écrire, utiliser des outils visuels et se repérer dans l'espace.

Handicap mental / déficience intellectuelle

Limitation dans la rapidité des fonctions mentales et intellectuelles. Peut perturber la mémorisation, l'attention, la communication et l'autonomie.

Exemples : autisme, trisomie 21, polyhandicap...

Handicap psychique

Atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles affectifs et émotionnels, sans conséquences sur les fonctions intellectuelles.

Exemples : psychoses, schizophrénie, trouble bipolaire, TOC...

Maladies invalidantes

Maladies pouvant entraîner des déficiences momentanées, permanentes ou évolutives.

Exemples : VIH, épilepsie, diabète, cancer, sclérose en plaque, troubles musculo-squelettiques...

Les troubles « Dys »

Troubles cognitifs spécifiques : dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie, TDAH et troubles mnésiques...

Accueil des Personnes en Situation de Handicap

Les personnes en situation de handicap doivent être traitées de la même manière que les autres, avec accès aux mêmes services, mais avec une attention particulière. Le personnel d'accueil doit être formé pour améliorer la qualité de l'accueil des usagers en situation de handicap visible ou invisible.

Attitudes générales



- Être naturel, ne pas dévisager la personne
- S'adresser directement à la personne, pas à son accompagnateur
- Proposer son aide sans jamais l'imposer
- Utiliser des phrases simples et courtes
- Garder le sourire et faire preuve de patience

Usager malentendant ou sourd



- Parler lentement en articulant, face à la personne
- Faire des phrases courtes avec des mots simples
- Privilégier la communication écrite pour les chiffres et noms propres
- Reformuler plutôt que répéter

Usager malvoyant ou non voyant



- Se présenter et expliquer que l'on est là pour aider
- Toujours décrire ce que l'on va faire
- Utiliser les repères « droite, gauche, devant »
- Ne jamais prendre le bras par surprise

Usager handicapé psychique



- Être rassurant, calme et disponible
- Être précis dans ses propos, répéter calmement si besoin
- Ne pas contredire ni faire de reproches
- Face à des réactions vives, mettre de la distance avec les autres

Usager handicapé moteur



- Se placer à la hauteur de la personne en fauteuil
- Éviter les mouvements brusques, annoncer les manœuvres
- Choisir un cheminement accessible pour orienter
- Renseigner sur l'état de l'environnement, notamment au sol

- ☐ Le chien-guide d'aveugle ou le chien d'assistance est autorisé par la loi à accéder à tous les établissements recevant du public (ERP).

Démarche d'Accompagnement pour les Apprenants

La démarche est **volontaire, confidentielle** et peut être initiée à tout moment de votre parcours de formation. Elle suit les étapes suivantes :



Ce parcours en cinq étapes garantit une prise en charge progressive, respectueuse et adaptée à chaque situation individuelle. Aucun document médical n'est exigé lors du premier contact.

01

Premier contact

Contactez Olivier COMES par email (handicap@estiam.com) ou présentez-vous directement à son bureau.

02

Entretien de positionnement

Un entretien confidentiel est organisé pour comprendre votre situation, vos besoins spécifiques et identifier les aménagements les plus adaptés. Aucun document médical n'est exigé à ce stade.

03

Définition du plan d'accompagnement

En concertation avec vous, un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est élaboré. Il précise les aménagements accordés, leur durée et les modalités de mise en œuvre.

04

Mise en œuvre

Les aménagements sont mis en place pour vos cours et vos évaluations. Les enseignants concernés sont informés dans le strict respect de votre vie privée.

05

Suivi et ajustement

Un suivi régulier est assuré tout au long de votre formation. Le plan d'accompagnement peut être révisé à tout moment si votre situation évolue.

Aménagements Possibles

Les aménagements sont définis au cas par cas, en fonction de votre situation. Voici les principales adaptations pouvant être mises en place :

Aménagements pédagogiques

Supports de cours

Mise à disposition en avance, formats accessibles (police adaptée, fort contraste, version audio), sous-titrage des vidéos.

Modalités d'enseignement

Enregistrement autorisé des cours, utilisation d'un ordinateur ou de logiciels spécifiques, place réservée en salle.

Rythme de travail

Aménagement des horaires, pauses supplémentaires, possibilité de cours à distance selon les situations.

Tutorat

Mise en place d'un tutorat par un pair ou un enseignant référent, accès à des ressources complémentaires.

Aménagements aux examens et évaluations

Temps majoré

Temps supplémentaire (généralement 1/3 temps ou plus) accordé pour les examens écrits.

Salle séparée

Possibilité de passer les examens dans une salle isolée pour limiter les distractions ou permettre l'usage d'aides techniques.

Supports adaptés

Agrandissement des sujets, version numérique, transcription selon le besoin.

Aides techniques

Utilisation d'un ordinateur, d'un logiciel de correction ou d'une synthèse vocale pendant les épreuves.

Format alternatif

Remplacement d'une épreuve écrite par une épreuve orale (ou inversement) si justifié médicalement.

La RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La RQTH est une reconnaissance administrative délivrée par la **MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**. Elle n'est pas obligatoire pour bénéficier d'un accompagnement chez ÉSTIAM, mais peut faciliter certaines démarches.

Ce que la RQTH apporte

- Accès aux aménagements de postes et de cursus formalisés
- Aide de l'AGEFIPH pour l'accès ou le maintien en formation professionnelle
- Accès aux services de Cap Emploi pour l'insertion professionnelle
- Durée de la reconnaissance : **1 à 10 ans, renouvelable**
- Document confidentiel : votre employeur ou votre école ne peut y accéder sans votre accord

Comment faire une demande de RQTH

01

Constituer le dossier

Téléchargez le formulaire **Cerfa n° 15692** sur le site de la MDPH ou retirez-le directement. Joignez les justificatifs médicaux (certificat médical, comptes-rendus, etc.).

02

Déposer le dossier

Envoyez votre dossier par courrier recommandé ou déposez-le en main propre à la MDPH de votre lieu de résidence.

03

Instruction et décision

La MDPH dispose de **4 mois** pour traiter votre dossier. Vous pouvez faire appel de toute décision défavorable.

- ✔ Le référent handicap peut vous accompagner dans vos démarches RQTH : orientation vers la MDPH compétente, aide à la constitution du dossier, mise en relation avec les partenaires (AGEFIPH, Cap Emploi).

Conseils pour l'Entretien d'Entrée en Formation

Comme pour tout entretien, il faut questionner le candidat sur d'éventuelles contraintes médicales, sociales, professionnelles ou de mobilité, afin de vérifier que son projet de formation peut être mené à son terme. Le handicap ne signifie pas pour autant systématiquement moyens de compensation ou aménagements.

Points à évaluer lors de l'entretien

- Les conséquences du handicap sur la gestion de l'entrée en formation
- La relation avec les autres stagiaires et l'équipe pédagogique
- L'organisation pédagogique (place dans la salle, rythme)
- L'accompagnement pendant les périodes en entreprise
- L'adéquation entre le métier visé et le handicap
- La vision réaliste du candidat sur les conditions d'exercice de son futur métier

Exemples de questions pouvant être posées


Qu'est-ce qui motive votre entrée en formation ?

Êtes-vous accompagné(e)/orienté(e) ? Si oui, par quel organisme ?

Comment envisagez-vous votre formation ?

Avez-vous des besoins spécifiques ?

Avez-vous certaines contre-indications ?

 Au cours de l'entretien, le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal. Abordez-le de manière factuelle, dans un contexte professionnel, en vous concentrant sur les difficultés potentielles liées à la formation et non sur la pathologie.

Fiche Référent Handicap

La loi Handicap du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap, notamment dans le domaine de la formation où l'accessibilité fait référence à l'accès au savoir et à la connaissance dans le dispositif de droits communs.

Droits garantis

- Le droit de s'inscrire dans l'établissement ou l'organisme de formation de son choix
- La possibilité d'accéder à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour la formation

Obligations de l'établissement

- Adapter les cursus, les méthodes et les outils pédagogiques
- Recourir à des aides humaines et techniques pour faciliter l'accès au savoir
- Mettre aux normes les bâtiments et les équipements
- Sensibiliser et former les enseignants et les formateurs au handicap

Les trois dimensions de la fonction de référent handicap

Tiers de confiance

Informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs démarches.

Interface et facilitateur

Fait le lien entre les différents acteurs internes (équipes pédagogiques, administration) et externes (AGEFIPH, MDPH, Cap Emploi).

Garant de la politique handicap

Assure la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement et rend compte de son application.

Référent Handicap ÉSTIAM Paris et Lyon

Olivier COMES — Président
handicap@estiam.com

Confidentialité et Protection des Données

La protection de vos données personnelles et médicales est une **priorité absolue** pour ÉSTIAM. Toutes les informations communiquées dans le cadre de la démarche handicap sont strictement confidentielles.

Confidentialité médicale


Aucune information médicale n'est partagée avec les enseignants sans votre consentement explicite. Les équipes pédagogiques sont informées des aménagements accordés, mais pas des raisons médicales.

Conformité RGPD

Vos données sont traitées conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Vous pouvez demander à tout moment l'accès, la modification ou la suppression de vos données.

Démarche volontaire

La démarche est entièrement volontaire : vous ne pouvez pas être contraint(e) de vous déclarer en situation de handicap.

 Rappel : le fait de ne pas vous déclarer en situation de handicap ne vous empêche pas de réussir votre formation. Cependant, cela ne permettra pas à ÉSTIAM de mettre en place les aménagements qui pourraient vous aider. N'hésitez pas à contacter votre référent handicap en toute confidentialité.

Partenaires Utiles

ÉSTIAM s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap dans leur parcours de formation et d'insertion professionnelle.

AGEFIPH

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises privées.

Délégation régionale
Auvergne-Rhône-Alpes

Parc D'Affaires De Saint-Hubert – 33 Rue Saint-Théobald 38080 L'Isle-d'Abeau

auvergne-rhone-alpes@agefiph.asso.fr
www.agefiph.fr

MESSIDOR

Accompagne les personnes adultes handicapées par des troubles psychiques dans leur projet de vie en milieu ordinaire et tout particulièrement leur insertion professionnelle pour favoriser leur rétablissement.

messidor@messor.asso.fr | 04.78.78.34.80

IRSAM

Promouvoir et faciliter l'instruction intellectuelle et professionnelle, l'éducation et le patronage des jeunes sourds et des jeunes aveugles.

accueil@foyerclairfontaine.com |
04.78.83.78.75

FIDEV

Accompagnement à l'insertion professionnelle, actions de formations certifiantes pour améliorer l'employabilité des personnes et former les professionnels et salariés à l'accueil d'une personne déficiente visuelle

fidev@fidev.asso.fr |
04.72.73.22.10

MDPH

Information, accueil et accompagnement des personnes handicapées.

MDPH Rhône – 8 rue Jonas Salk
69007 Lyon

handicap@grandlyon.fr
04.26.83.86.86

Tremplin Handicap

Passerelle entre études et monde du travail.

contact@tremplin-handicap.fr |
www.tremplin-handicap.fr

Cap Emploi

Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

www.capemploi.com

04.37.53.01.31